COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2009

Le 25 Octobre 2009, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 20/10/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique– PERNOT Michel – GOURIET Bernard - DELANNE Jean-François – GAY Marie-Claude - MOUSSUS Aleth
EXCUSES : FOUCHAULT Xavier - MASSOTTE Philippe – PRODHON Fernand - VAUTHRIN Patrick - THOMAS Henri

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE EN SOUS PREFECTURE DE LANGRES LE 21/03/2008.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22-4 modifié du CGCT, le conseil municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rappelle également que le Conseil peut ajouter des limites à la délégation :

- en limitant le montant pour lequel le Maire peut s'exonérer de l'avis du conseil municipal
- en limitant la durée de la délégation
- en limitant la portée de la délégation en excluant : la délibération préalable à une mise en concurrence et/ou la délibération d'attribution après la mise en concurrence.

Cette délibération est nécessaire dès le 1er Euros à dépenser.
Par conséquent, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser par délégation, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 30.000 € H.T.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise, par délégation et pour toute la durée de son mandat, le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 30.000 € H.T.
- désigne le Maire personne responsable de ces marchés.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

REFECTION MUR DE SOUTENEMENT CHEMIN CARPE AU PRETRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la reconstruction du mur de soutènement du Chemin de la Carpe au Prêtre et que ceux-ci s'élevent à la somme de 5 125,19 € H.T.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le complément de travaux de l'Entreprise ELORRIOROZ de Torcenay pour un montant de 5 125,19 € HT, portant ainsi l'ensemble de ces travaux à la somme de 28 703,65 € H.T soit 34 329,57 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.